

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-419/21/CT

**■ CT1 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence -
Modification n°2 - Bilan de la concertation**

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 21/19854/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Modification n°2 - Bilan de la concertation » remplit les conditions de l'article L 5218-7 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose.

Dans ce contexte, La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

Par délibération URBA 002-9291/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Par arrêté 21/011/CM en date du 3 Février 2021, Madame la Présidente a engagé la modification n°2 du PLUi Marseille Provence.

Cette procédure de modification n°2 permettra notamment des adaptations d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), l'intégration de mesures favorisant la nature en ville, une meilleure prise en compte des risques naturels, l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration) et des ajouts de protections patrimoniales ou environnementales. Certaines modifications permettront également de prendre en compte les remarques formulées par la commission d'enquête lors de l'élaboration du document.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Ainsi, au regard de certaines modifications, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, la procédure de modification n°2 fait l'objet d'une évaluation environnementale, et en application de l'article L.103-3, le conseil de la Métropole a donc défini par délibération n°URBA 001-9651/21/CM du 18 Février 2021 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification du PLUi. La concertation a débuté le 15 Avril 2021 et s'est terminée le 15 Septembre 2021.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

1. Les enjeux et objectifs de la modification du PLUi :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

2. Les objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis sont :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations

3. Les modalités de la concertation

- Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 septembre 2021 inclus, conformément à la délibération du 18 février 2021, elle a fait l'objet de mesures de publicité diverses, de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 29 mars 2021 ainsi que d'un affichage la semaine du 29 mars 2021 et pendant toute la durée de la concertation au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et les 8 mairies de secteur de la ville de Marseille.

- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 26 août 2021, ainsi que d'un affichage la semaine du 24 août 2021, au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et les 8 mairies de secteur de Marseille.

- L'annonce de la concertation a été relayée sur les comptes Twitter, Facebook et LinkedIn de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Les modalités de la concertation

➤ Outils d'information

Pendant toute la durée de la concertation, un registre accompagné d'un dossier de présentation et d'information (plaquette n°1) précisant les objectifs poursuivis de la procédure de modification n°2 du PLUi a été tenu à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2), au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et les 8 mairies de secteur de Marseille.

Le dossier a été complété par cinq cartes (carte des risques - carte du zonage simplifié - carte du Patrimoine Naturel - carte du Patrimoine Urbain - carte des Patrimoines Urbains et Naturels) les 15 et 17 juin 2021, et par une deuxième plaquette intitulée « les qualités urbaines et environnementales du territoire Marseille Provence au cœur de la modification n°2 du PLUi », la semaine du 12 juillet 2021.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

➤ Outils d'expression

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier tenu à disposition au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et les 8 mairies de secteur de Marseille ;
- Un registre dématérialisé ouvert sur le site www.registre-numerique.fr (www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2)
- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme ;
- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

4. Les résultats quantitatifs de la concertation

- Plus de 450 contributions ont été reçues.
- 85% des contributions ont été exprimées par voie dématérialisée (courriel ou registre numérique).

La concertation s'est adressée à tout public, notamment les habitants, les Comités d'Intérêt de Quartiers, les associations.

5. Analyse qualitative des contributions issues de la concertation

Le bilan qualitatif fait une synthèse de l'ensemble des contributions émises tout au long de la démarche de concertation. Ainsi, l'ensemble des requêtes ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de 2 grandes thématiques:

- **Aménagement**
- **Environnement**

Le plus grand nombre des requêtes porte sur la thématique de l'aménagement. Les contributions émises à l'échelle de cette thématique tournent autour de plusieurs objets : le zonage et la constructibilité, et les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent principalement la nature en ville en passant par la préservation du cadre de vie, de gestion des espaces agricoles et naturels, de risques, de patrimoine.

De plus, la majeure partie des contributions recueillies sortent du cadre du projet de modification. À ce titre, ces contributions ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de cette procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB002-191/20/CT du Conseil de Territoire du 15 décembre 2020 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° URBA 002-9291/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 sollicitant de Madame la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté n° 21/011/CM du 3 Février 2021 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant pour objet l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA 001-9651/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2021 ayant pour objet la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le bilan de la concertation joint en annexe ;
- Le projet de délibération au Conseil de la Métropole intitulé « Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence – Modification n°2 - Bilan de la concertation»

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la délibération du 18 Février 2021 ;
- Que dans le cadre de la procédure de modification du PLUi, la concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 septembre 2021 inclus ;
- Que plus de 450 observations ont été recueillies au terme de cette concertation ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'adopter une délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

Délibère

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021